

# Règlement Foulées Grusonnoises

## Article 1- ORGANISATION

Les **FOULÉES GRUSONNOISES** se déroulera le **5 JUIN** à partir de **9** Heures.

Elle est organisée par **GRUS'ON FÊTES**

Le départ sera donné (adresse) : **1 Rue Calmette, 59152 Gruson**

Si la situation sanitaire l'impose le départ se fera par vagues de X personnes espacées de X Secondes . Chaque participant devra porter un masque qu'il enlèvera sur l'ordre du starter.

Aucun public ne sera autorisé sur la ligne de départ dans ce cas.

## Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a) **Catégorie d'âge :**

voir ci dessous

<b>COURSES</b>	<b>CATÉGORIES</b>
21 KM	Toutes à partir 2004
10 KM	Toutes à partir 2006
10 KM MARCHÉ	Toutes à partir 2006
5 KM	Toutes à partir 2008
1000 M	Enfants nés en 2011 et 2012
400 M	Enfants nés entre 2013 et 2017

**b) Certificat médical ou licence :**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir » délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

-ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération uniquement agréée :

FCD : fédération des clubs de défense

FFSA : fédération française du sport adapté

FFH : fédération française handisport

FSPN : fédération sportive de la police nationale

ASPTT : fédération sportive des ASPTT

FSCF : fédération sportive et culturelle de France

FSGT : fédération sportive et gymnique du travail

UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation sportive

Sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

**-ou pour les majeurs** d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

**Ou pour les mineurs** : le sportif et les personnes ayant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à leur état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

**Les athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF , doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers

Chaque participant s'engage à surveiller son état de santé et à souscrire une assurance « Accident » et « Responsabilité Civile » individuelle. L'association Gruson fête se dégage de toute responsabilité en cas de dommages corporels survenus lors de la course.

**c) droit d'inscription :**

le droit d'inscription est fonction de la distance

un cadeau est offert aux 500 premiers inscrits

voir ci dessous :

COURSES	DROIT D'INSCRIPTION	PRESTATION	
21 KM	17 €	CADEAU	
10 KM	10 €	CADEAU	
10 KM MARCHÉ	10 €	CADEAU	
5 KM	6 €	CADEAU	
1000 M	5 €	CADEAU	
400 M	5 €	CADEAU	

**d) athlètes handisport :**

Selon la situation

- Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

**e) mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'un certificat médical pour les courses

**autres que 400m et 1000m.**

**f) inscriptions**

Les inscriptions se feront par courrier (adresse et date de clôture)

## **GRUS ON FÊTES**

**3 RUE DE VERDUN  
59152 GRUSON**

Par internet jusqu'au samedi 4 juin Minuit.

Sur place le **Samedi 4 juin 2022** de 14h à 18h :

**SALLE POLYVALENTE  
3 RUE DE VERDUN  
59152 GRUSON**

### **g) retrait des dossards :**

Le retrait des dossards se fera :

Adresse :

**SALLE POLYVALENTE  
3 RUE DE VERDUN  
59152 GRUSON**

Le **4 JUIN 2022**

De **14 h à 18 h**

et le **5 JUIN 2022**

De **8 h à 1/2 h avant la course concernée**

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront donner un photocopie de leur certificat médical ou licence

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription/dossard n'est autorisé pour quel que motif que ce soit. Toute personne, sera reconnue responsable en cas

d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles

Si la situation sanitaire l'impose le retrait des dossards se fera :

**SALLE POLYVALENTE**  
**3 RUE DE VERDUN**  
**59152 GRUSON**

Le **4 JUIN 2022**

De **14 h à 18 h**

et le **5 JUIN 2022**

De **8 h à 1/2 h avant la course concernée**

Un sens de circulation sera imposé avec marquage au sol. Les participants ainsi que les bénévoles devront porter un masque. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition Chaque coureur devra signer une charte ainsi que les bénévoles .Seuls les mineurs pourront être accompagnés d'un adulte

#### **h) limite d'horaire**

le temps maximum alloué pour la course est de **3 HEURES** .Passé ce délai le dossard(ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation .Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

#### **i) rétraction**

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

#### **j) matériel de sécurité**

aucun matériel n'est nécessaire

**APPORTER GOBELET PERSONNEL**

### **Article 3 - JURY**

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme

### **Article 4 - CHRONOMETRAGE**

Indiquer le mode de chronométrage (chrono, chrono et puce....)

À PUCES SUR DOSSARD

### **Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT**

Le coureur devra apporter son gobelet personnel afin de bénéficier du ravitaillement liquide.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

**1 RAVITAILLEMENT SUR LES 10 KM**

**2 RAVITAILLEMENTS SUR LE 21 KM**

**+ RAVITAILLEMENT ARRIVEE**

### **Article 6 - CONSIGNES**

AUCUNE CONSIGNE N EST DISPONIBLE . La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets.

## Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite :

### MACIF n°contrat 8017704

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence . Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Chaque participant s'engage à surveiller son état de santé et à souscrire une assurance « Accident » et « Responsabilité Civile » individuelle. L'association Gruson fête se dégage de toute responsabilité en cas de dommages corporels qui ne sont de son fait.

## Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée **CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## Article 9 - RECOMPENSES

Si plan covid seuls les récompensés et quelques membres de l'organisation pourront participer à la réception selon les règles éditées par la F.F.A .

COURSES	<b>1er place</b> Temps scratch homme/femme	<b>2 ème place</b> Temps scratch homme/ femme	<b>3 ème place</b> Temps scratch homme/ femme
21 KM	<b>Coupe</b> + <b>bon d'achat</b>	<b>Coupe</b> + <b>bon d'achat</b>	<b>Coupe</b> + <b>bon d'achat</b>

10 KM	Coupe + bon d'achat	Coupe + bon d'achat	Coupe + bon d'achat
10 KM MARCHE	Coupe + bon d'achat	Coupe + bon d'achat	Coupe + bon d'achat
5 KM	Coupe + bon d'achat	Coupe + bon d'achat	Coupe + bon d'achat
1000 M	Coupe	Coupe	Coupe
400 M	Coupe	Coupe	Coupe

## **Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

## **Article 11 - FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

## **Article 12 - DROIT A L'IMAGE**

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

## **Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE**



Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

#### **Article 14 - ANNULATION**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre . Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

#### **Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Votre engagement à la course, ou signature sur le bordereau d'inscription vaut acceptation du règlement de la course

#### **Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT**

**En fonction de l'évolution de la pandémie de la COVID 19 ce règlement est à ce jour susceptible d'être modifié.**